

# - Règlement intérieur -

## Accueil de loisirs 6-14 ans

### « Le repère »

#### **Article 1 : l'accueil des enfants**

L'accueil de loisirs, agréé par jeunesse et sports sera avant tout un lieu de détente ou seront privilégiées les activités de loisirs éducatifs.

L'accueil de loisirs basé à Plougoumelen accueillera :

- En priorité et dans la limite des places disponibles, les enfants de 6 à 14 ans domiciliés sur les communes de Plougoumelen et du Bono, le mercredi et pendant les vacances scolaires, de 07h30 à 19h00. En dernier ressort, les enfants domiciliés hors communes conventionnées pourront être accueillis sous condition d'une majoration de 30% sur le coût des prestations de l'accueil.

- L'accueil pourra se faire à la ½ journée (avec ou sans repas), à la journée (avec repas) et à la semaine de 4 ou 5 jours (avec repas) en période de vacances scolaires.

- Les enfants seront accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés au nombre et à l'âge des enfants

- L'arrivée et le départ des enfants pourra se faire de manière échelonnée. Le matin de 07h30 à 09h30 et le soir de 17h00 à 19h00.

Un goûter sera offert aux enfants entre 16h00 et 16h30.

#### **Article 2 : les inscriptions**

Les inscriptions ne seront effectives que sur remise des dossiers d'inscriptions, dûment complétés et signés par les parents et accompagnés des pièces administratives demandées (autorisation parentale, fiche sanitaire de liaison, droit à l'image, brevet de natation, certificat médical).

***Il est important de souscrire un contrat d'assurance individuel garantissant les dommages corporels auxquels vos enfants peuvent s'exposer.***

Si les parents sont séparés ou divorcés, un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant devra être remis lors de l'inscription.

#### **Les possibilités d'inscriptions :**

-A la semaine de 4 ou 5 jours avec repas et avec ou sans garderie

-A la journée avec repas

-A la ½ journée avec ou sans repas

En période de vacances scolaires, la priorité sera donnée aux inscriptions à la semaine (avec repas) de 4 ou 5 jours et à la journée avec repas.

Pour ce faire, la première journée d'inscription sera consacrée uniquement aux familles souhaitant inscrire leurs enfants à la semaine ou à la journée avec repas.

Passé cette date, les inscriptions à la ½ journée seront possibles.

Concernant le Mercredi (période scolaire), les inscriptions devront ce faire au plus tard le lundi précédant le mercredi concerné.

L'accès au service garderie est également soumis à inscription.

### **Article 3 : Les Tarifs**

Les différents tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de Plougoumelen.

Tarifcation selon le quotient familial. Il appartient aux familles de fournir au service jeunesse les éléments nécessaires au calcul de ce quotient (n°allocataire Caf , fiche d'imposition N-1). En l'absence de ces éléments, nous appliquerons le tarif plein.

## **TARIFS**

Résidents Plougoumelen / Le Bono			
	QF1	QF2	QF3
Semaine de 5 jours (avec repas)	65.6	59.00	52.50
Semaine de 4 jours (avec repas)	53.3	48	42.65
Journée (avec repas)	15.2	13.70	12.15
½ journée (sans repas)	5.8	5.20	4.65
½ journée (avec repas)	9.2	8.30	7.35
Veillée (avec repas)	7.4	6.65	5.90
Journée exceptionnelle	23	20.07	18.4
Forfait journalier garderie	1.00€	1.00€	1.00€
Résidents extérieurs			
	QF1	QF2	QF3
Semaine de 5 jours (avec repas)	85	76.5	68
Semaine de 4 jours (avec repas)	68.7	61.80	55
Journée (avec repas)	19	17.1	15.2
½ journée (sans repas)	7.6	6.84	6.10
½ journée (avec repas)	13.2	11.90	10.55
Veillée (avec repas)	9.6	6.65	7.7
Journée exceptionnelle	30	27	24
Forfait journalier garderie	1.00€	1.00€	1.00€

Quotient familial supérieur à 1064€ = QF1

Quotient familial compris entre 1064 et 859.00 € = QF2

Quotient familial inférieur à 858.00 € = QF3

## **Article 4 : La facturation**

Les règlements s'effectueront à posteriori, auprès du service jeunesse.

Une facture détaillée sera adressée au domicile des parents après les prestations. Elle pourra être réglée par chèque (libellé à l'ordre du trésor public) ou en espèces. Les chèques vacances, les bons CAF azur ainsi que les bons MSA seront déductibles.

**NB :** toute inscription impliquera un engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non de l'enfant . Seule l'absence pour raison médicale sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l'absence.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées par l'accueil de loisirs, le Maire ou son représentant se réservera le droit d'entamer auprès du trésor public une procédure de recouvrement, ainsi que de refuser l'accès à l'ensemble des prestations « service jeunesse » aux familles concernées par ces procédures.

## **Article 5 : Les absences**

Les parents s'engageront à prévenir le directeur de l'accueil dès le premier jour d'absence. Les absences ou annulation d'inscription ne seront prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

## **Article 6 : Les correspondants**

Chaque famille devra désigner deux correspondants majeurs (en plus des responsables légaux) et disposant d'un téléphone, autoriser à prendre en charge les enfants à la sortie de l'accueil de loisirs.

Ces correspondants pourront notamment venir chercher les enfants avant 19h00 en cas d'indisponibilité des parents.

## **Article 7 : Responsabilité**

- Les parents ou correspondants doivent accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier à un membre du personnel encadrant. La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté l'accueil de loisirs. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit (correspondants ou autres..) à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils devront remplir une décharge de responsabilité datée et signée figurant dans le dossier d'inscription.
- Une décharge de responsabilité sera également demandée au cas où l'enfant doit quitter accompagné ou non l'accueil de loisirs avant la fin des activités.
- Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à partir seul le soir resterait à l'accueil de loisirs au-delà de l'heure de fermeture (19h00), il pourra être remis à la gendarmerie afin d'y attendre ses parents.
- En cas de situation particulière, d'imprévu, (accident, maladie etc...) l'équipe d'animation une fois informée du problème pourra rester après 19h00.

- **Passé 19h00, la ½ heure de garde sera facturée 10.00 €.**
- L'accueil de loisirs ne sera en aucun cas responsable des objets personnels que l'enfant apportera avec lui.

### **Article 8 : Sécurité**

En cas d'accident, le directeur fera appel aux services de secours puis avisera les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement seront à la charge des familles.

### **Article 9 : Règles de vie**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non respect des locaux, dégradation du matériel...) sera exclu temporairement par le maire ou son représentant après avertissement.

Les parents en seront informés par courrier.

### **Article 10 : Règlement intérieur**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à le respecter.

Fait à plougoumelen, le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :